



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

COMITE TECHNIQUE

Procès-verbal de la réunion du 06 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 06 mai à 14 heures 30, le comité technique s'est réuni au Centre de gestion des Landes à Mont-de-Marsan sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

En qualité de représentants des élus :

. Gérard MOREAU,	Maire de SABRES
. Jean-Marie ESQUIE,	Maire de CAMPET et LAMOLERE
. Gilles COUTURE,	Maire de GEAUNE
. Albert TONNEAU,	Maire de LINXE
. Marie-Pierre SENLECQUE,	Maire de LE SEN
. Christian HARAMBAT,	Maire de LIPOSTHEY
. Maryvonne FLORENCE,	Maire de LE FRECHE

En qualité de représentants du personnel :

. Fabien BARRIERE,	Mairie de SAINT-VINCENT-DE-PAUL (CGT)
. Floriane LACAULE,	C.C COTE LANDES NATURE CASTETS (CGT)
. Ludovic LAVOINE,	C.C LANDES D'ARMAGNAC (CGT)
. Christophe DARRIGADE,	Mairie de OEYRELUY (CFDT - Interco)
. Isabelle LABEYRIE,	Mairie de LEON (CFDT – Interco)
. Emmanuel MANARILLO,	CDG 40 (UNSA)
. Laurence LADOUSSE,	Mairie de SAINT-MARTIN-DE-HINX (UNSA)
. Bruno BALDASSINI,	Mairie de BELHADE (FO)
. Sandrine LE DE,	Mairie de CAZERES-SUR-L'ADOUR (FA-FPT)
. Chantal DOUCET,	Mairie de VILLENEUVE-DE-MARSAN (SUD)

Assistaient également à la réunion : (sans voix délibérative)

. Jérôme DEYRIS,	Mairie de LABOUHEYRE (CGT)
. Delphine DUMEAU,	Mairie de ROQUEFORT (UNSA)
. Céline CLAVE,	Mairie de BORDERES et LAMENSANS (UNSA)
. Antoine MACCHI,	Mairie de SAINT-JULIEN-EN-BORN (FO)
. Delphine POITEVIN,	C.C PAYS DE VILLENEUVE (SUD)

Etaient absents ou excusés :

. André LAFITTE,	Maire d'ORIST
. Danielle BEROT,	Maire d'ESTIBEAUX
. Anne-Marie DETOUILLO,	Maire de GOURBERA

Autres participants :

. Laurent BOURGÈS,	Directeur général, Centre de gestion
. Frédérique POUJAURANT,	Service juridique, Centre de gestion
. Priscillia DEHOORNE,	Service comité technique, Centre de gestion
. Corine LEVY.	Service comité technique, Centre de gestion

I – Adoption du procès-verbal du 08 avril 2019

Après avoir procédé à l'appel au titre des deux collèges et constaté le respect des règles de quorum, **Jeanne COUTIERE** soumet au vote le procès-verbal de la séance du 08 avril 2019.

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités :

Avis favorable à l'unanimité

II – Désignation du secrétaire adjoint

Jeanne COUTIERE invite l'assemblée à désigner le secrétaire adjoint de séance.

Désignation du secrétaire adjoint de séance : **Monsieur Fabien BARRIERE** est candidat pour cette tâche.

III – Autorisations spéciales d'absence

Le dossier est soumis au vote.

Mairie d'Ychoux

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités :

Avis favorable à l'unanimité

IV – Aménagement du temps de travail

Au cours de l'année 2001, le comité technique a examiné les accords sur l'aménagement et la réduction du temps de travail pour les collectivités et établissements publics relevant de notre comité technique.

Ces accords ont ensuite été formalisés par délibération de l'organe délibérant compétent.

Toute modification des dispositions arrêtées dans ce cadre est soumise à la même procédure.

S'agissant de mesures touchant à l'organisation et au fonctionnement de l'ensemble des services (ou partie de service), la délibération doit être obligatoirement précédée de l'avis du comité technique.



Les dossiers sont soumis au vote.

Mairie de Léon

Collège des représentants du personnel :

1 contre – 9 pour

Avis favorable

Collège des représentants des collectivités :

Avis favorable à l'unanimité

Mairie de Oeyreluy

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable unanime

Collège des représentants des collectivités :

Avis favorable unanime

V – Compte épargne-temps

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 institue le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif a été modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 puis par le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018.

Le compte épargne-temps permet aux agents d'accumuler des droits à congés rémunérés résultant du report de jours ARTT, de jours de congés annuels ou une partie des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires, si une délibération le prévoit.



Le dossier est soumis au vote.

Mairie d'Ychoux

Collège des représentants du personnel :

3 abstentions – 7 pour

Avis favorable

Collège des représentants des collectivités :

Avis favorable à l'unanimité

VI – Organigrammes

La mise en place de l'entretien professionnel nécessite plusieurs formalités préalables dont certaines sont recommandées et d'autres imposées par la réglementation.

Dans ce cadre, la mise en place d'un organigramme est indispensable. Il permet de positionner chaque agent dans l'organisation de la structure et de déterminer les supérieurs hiérarchiques directs qui conduisent l'entretien annuel.



Les dossiers sont soumis au vote.

Mairie de Linxe

Collège des représentants du personnel :

1 abstention – 9 pour

Avis favorable

Collège des représentants des collectivités :

Avis favorable à l'unanimité

Mairie d'Ychoux

Collège des représentants du personnel :
Avis favorable à l'unanimité
Collège des représentants des collectivités :
Avis favorable à l'unanimité

VII – Règlement intérieur

Le dossier est soumis au vote.

Mairie de Saint-Perdon

Collège des représentants du personnel :
3 abstentions - 7 contre
Avis défavorable
Collège des représentants des collectivités :
1 contre – 4 abstentions – 3 pour
Avis favorable

VIII – Suppressions de postes

Les dossiers sont soumis au vote.

Collectivités	Postes à supprimer	Motifs	Date d'effet	Avis des deux collèges
Communauté de communes du Pays Grenadois	Adjoint administratif (30/35^{ème})	Augmentation du temps de travail. Création d'un poste d'adjoint administratif à 35h.	1 ^{er} juin 2019	Avis favorable à l'unanimité
SIVU du RPI Hastingues/Sames	Adjoint technique (17,30/35^{ème})	Augmentation du temps de travail. Création d'un poste d'adjoint technique à 25h.	1 ^{er} septembre 2019	Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Sore	Attaché (35^{ème}/35^{ème})	Poste vacant suite à un départ à la retraite.	1 ^{er} juin 2019	Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Tercis-les-Bains	Adjoint technique principal de 2^e classe (28/35^{ème})	Augmentation du temps de travail. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^e classe à 35h.	1 ^{er} septembre 2019	Avis favorable à l'unanimité

SIVU RPI Narrosse – Candresse - Yzosse	Adjoint d'animation principal de 2^e classe (28/35^{ème})	Poste vacant suite à une intégration directe. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe (28/35 ^{ème})	1 ^{er} juillet 2019	Avis favorable à l'unanimité
--	--	---	------------------------------	------------------------------

IX – Délégation de service public

Le dossier est soumis au vote.

Mairie d'Ygos-Saint-Saturnin

Collège des représentants du personnel :

Avis favorable à l'unanimité

Collège des représentants des collectivités :

Avis favorable à l'unanimité

X – Prime d'intéressement

Le dossier est soumis au vote.

Syndicat des Eaux du Marensin – Maremne-Adour

Collège des représentants du personnel :

1 abstention – 9 contre

Avis défavorable

Collège des représentants des collectivités :

3 abstentions – 5 pour

Avis favorable

XI – Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). En application du principe de parité entre le régime indemnitaire des agents de la fonction publique d'Etat et des agents de la fonction publique territoriale, seront donc concernés par le RIFSEEP les agents ayant comme corps de référence à l'Etat ceux concernés par le RIFSEEP.

Ce dispositif est centré sur une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle doit s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement.

Le décret précité pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

Ce qui suppose :

- ✓ Que le versement de l'IFSE n'est plus fonction du grade mais des fonctions exercées par l'agent,
- ✓ Que la collectivité ou l'établissement public établit une répartition de ses effectifs par groupe de fonctions,
- ✓ Que chaque collectivité ou établissement public délibère pour créer ses propres groupes de fonctions,
- ✓ Que chaque agent bénéficie du montant indemnitaire attribué au groupe de fonction auquel il appartient.

Le projet de délibération relatif à la mise en place du RIFSEEP doit être soumis pour avis au comité technique.

Les dossiers sont soumis au vote.

COLLECTIVITES	AVIS DES DEUX COLLEGES
CIAS du Pays Grenadois	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 4 contre – 4 pour : Avis rendu</p>
Mairie de Labastide-d'Armagnac	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 3 contre - 1 abstentions – 4 pour : Avis favorable</p>
Mairie de Vielle-Soubiran	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 3 contre - 1 abstentions – 4 pour : Avis favorable</p>
2^{ème} examen	
Mairie d'Aureilhan	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 3 abstentions – 5 pour : Avis favorable</p>
Mairie de Biaudos	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 3 contre - 1 abstention – 4 pour : Avis favorable</p>
SIVU de Gamarde-les-Bains	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 3 contre - 1 abstention – 4 pour : Avis favorable</p>
Mairie de Herm	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 3 contre - 1 abstention – 4 pour : Avis favorable</p>
Mairie de Lahosse	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 4 contre – 4 pour : Avis rendu</p>

Mairie de Liposthey	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 3 contre - 1 abstention – 4 pour : Avis favorable</p>
Mairie de Lit-et-Mixe	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 2 contre – 1 abstention – 5 pour : Avis favorable</p>
Mairie de Mezos	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 3 contre - 1 abstention – 4 pour : Avis favorable</p>
Mairie de Saint-Martin-de-Hinx	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 3 contre - 1 abstention – 4 pour : Avis favorable</p>
Mairie de Saubrigues	<p><u>Collège des représentants du personnel :</u> Avis défavorable à l'unanimité <u>Collège des représentants des collectivités :</u> 3 contre - 1 abstention – 4 pour : Avis favorable</p>

XII – Avancement de grade ratio promus/promouvables

Aux termes de l'article 49 de loi du 26 janvier 1984 modifiée, « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

L'assemblée délibérante compétente détermine le pourcentage d'agents autorisés à accéder au grade supérieur parmi les agents promouvables (agents remplissant les conditions statutaires d'accès au grade supérieur fixées par les statuts particuliers).

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires.

Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Cette décision de l'assemblée délibérante est obligatoirement précédée d'une consultation du comité technique dont relève la collectivité.

Les taux seront fixés en pourcentage. Ils peuvent être fixés par catégorie (A, B, C), par filière, par cadre d'emplois, ... au cas par cas pour tenir compte des spécificités locales et sont compris entre 0 et 100%. La délibération peut fixer une règle d'arrondi à l'entier supérieur.

A noter l'absence de directive et donc l'entière liberté de déterminer, pour l'assemblée délibérante compétente, pour chaque cas d'avancement, les seuils à appliquer dans la collectivité.

Les dossiers sont soumis au vote.

COLLECTIVITES	PROPOSITIONS	AVIS DES DEUX COLLEGES
Mairie d'Amou	Catégorie B : 100% Catégorie C : 100% Au titre de l'année 2019	Collège des représentants du personnel : 6 contre - 1 abstention - 3 pour : Avis défavorable Collège des représentants des collectivités : Avis favorable à l'unanimité
Mairie de Josse	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^e classe : 100% Adjoint technique territorial de 1 ^e classe : 100% ATSEM principal de 1 ^e classe : 100% Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle : 0% Au titre de l'année 2019	Collège des représentants du personnel : Avis défavorable à l'unanimité Collège des représentants des collectivités : 3 contre – 2 abstentions – 3 pour : Avis rendu
Mairie de Laglorieuse	Catégorie B : 100% Catégorie C : 100% A compter du 1 ^{er} juillet 2019	Avis favorable à l'unanimité
SIVU de Laglorieuse – Bougue - Mazerolles	Catégorie B : 100% Catégorie C : 100% A compter du 1 ^{er} juillet 2019	Avis favorable à l'unanimité
Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises - Messanges	Ingénieur : 100% Adjoint administratif principal de 2 ^e classe : 100% A compter du 1 ^{er} juin 2019	Avis favorable à l'unanimité

Dossier soumis pour information

La synthèse des suites données aux avis est proposée aux membres du comité technique.



Le syndicat CGT indique que la commune de Josse exclut de son projet de délibération cinq cadres d'emploi pourtant présents dans la collectivité.

Le syndicat SUD ajoute que la collectivité a confirmé qu'il s'agit d'un choix délibéré de ne pas citer tous les cadres d'emploi sur le projet de délibération.

Gérard MOREAU explique que dans la collectivité dans laquelle il est élu, les agents qui ne remplissent pas les conditions pour être promus ne sont pas concernés par les projets de délibération au titre de l'année en cours.

Marie-Pierre SENLECQUE note que le projet de délibération de la commune de Josse précise « pour l'année 2019 ».

Le syndicat CGT précise que dans cette délibération, ce sont des cadres d'emploi bien spécifiques et donc ciblés qui sont inscrits.

Dossier soumis pour information

La synthèse des suites données aux avis est proposée aux membres du comité technique.



Laurent BOURGÈS tient au courant les membres du comité technique de l'actualité concernant la loi de transformation de la fonction publique. Il indique que le cheminement parlementaire a démarré le 2 mai 2019 avec la présentation du projet de loi devant la commission des lois et précise qu'a commencé l'examen des amendements qui vont venir enrichir, modifier et corriger le contenu de la loi. Il rappelle que c'est par la voie des amendements que les centres de gestion ont été concernés par le projet de loi dans le cadre des propositions formulées par la mission parlementaire menée par le député Jacques Savatier et le sénateur Arnaud de Belenet.

Il informe qu'il a été proposé que deux directeurs de centres de gestion soient associés et qu'il assistera avec le directeur du centre de gestion du Rhône, à la prochaine réunion du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale au cours de laquelle seront auditionnés les deux rapporteurs de la mission parlementaire.

Pour finir, il rappelle qu'une réunion sera dédiée à l'information des membres du comité technique au sujet des nouveaux éléments introduits par cette loi.

La prochaine séance du comité technique est fixée le 1^{er} juillet 2019 à 14 heures 30.

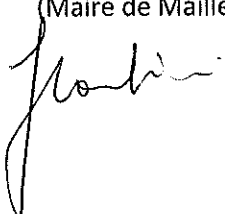
La séance est levée à 16 heures 00.



La Présidente,

Jeanne COUTIERE

(Maire de Maillères)



Le Secrétaire,

Gérard MOREAU

(Maire de Sabres)



Le Secrétaire-adjoint,

Fabien BARRIERE

(CGT)

